

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 86

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N°30: Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) du Nord

Vu la loi n°77-2 en date du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment les articles 6 à 8 relatifs aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E).

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-4, relatif à la possibilité pour les communes de consulter le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 relatif à l'approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, définissant notamment sa gouvernance et son fonctionnement.

Considérant que les C.A.U.E., sont des associations, qui ont été instituées par la loi n°77-2 en date du 3 janvier 1977,

Que le C.A.U.E. du Nord a été créé à l'initiative du Conseil Général du Département du Nord,

Qu'il est investi d'une mission d'intérêt public ayant pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental.

Que notamment, Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Qu'il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Considérant qu'il a pour mission :

- D'accompagner les élus dans leurs démarches locales d'aménagement du territoire, notamment :
 - La mise en place de démarches environnementales,
 - La réflexion préalable à l'aménagement de l'espace communal,
 - L'accompagnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
 - La préservation, valorisation ou mutation des paysages,
 - La construction ou réhabilitation de bâtiments,
 - La mise en place de consultations de concepteurs.

- De faire découvrir, rencontrer et échanger sur un usage et une construction durable des territoires.

Considérant que les communes ont la possibilité d'adhérer auxdits conseils,

Que cette adhésion permet d'accéder pour le développement des projets stratégiques :

- A un dispositif de conseils personnalisés, grâce à l'intervention de professionnels,
- A un dispositif de mutualisation au travers d'une plateforme numérique,
- A un dispositif d'échange permettant un accès aux actions d'animation et de sensibilisation, aux manifestations, aux journées de sensibilisation et de formation,
- A un dispositif de diffusion, en bénéficiant d'un outil de publication numérique afin de diffuser la connaissance du territoire, des projets et des actions.

Considérant que cette adhésion se concrétise par le paiement d'une cotisation, afin de bénéficier de l'ensemble de ses compétences.

Que les interventions futures dudit conseil sont gratuites.

Que les montants annuels de la cotisation, pour les communes, sont fixés comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| • de 1 000 habitants..... | 125 € |
| • de 1 000 à 2 000 habitants..... | 250 € |
| • de 2 000 à 5 000 habitants..... | 500 € |
| • de 5 000 à 10 000 habitants..... | 750 € |
| • de 10 000 à 20 000 habitants..... | 1 000 € |
| • de 20 000 à 35 000 habitants..... | 1 250 € |
| • de 35 000 à 50 000 habitants..... | 1 500 € |
| • de 50 000 à 100 000 habitants..... | 1 750 € |
| • de + de 100 000 habitants..... | 2 000 € |

Considérant que la population municipale de Maubeuge s'élève à 30.722 habitants.

Que par conséquent, la cotisation annuelle devant être versée audit conseil s'élève à 1.250 euros.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adhérer pour l'année 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le bulletin d'adhésion ci-joint ;
- Inscrire au budget municipal la dépense liée à l'adhésion qui s'élève en 2017 à 1 250 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** pour l'année 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le bulletin d'adhésion ci-joint ;
- **Inscrit** au budget municipal la dépense liée à l'adhésion qui s'élève en 2017 à 1 250 €.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

Arnaud DECAGNY





CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DU NORD

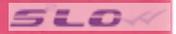
98 RUE DES STATIONS
59000 LILLE
T. 03 20 57 67 67
contact@caue-nord.com
www.caue-nord.com / www.s-pass.org



Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Affiché le



ID : 059-215903923-20170630-D86-DE

2017

BULLETIN D'ADHÉSION

Avec le CAUE, impliquez-vous dans la communauté des acteurs du cadre de vie pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie. Notre vocation est de vous aider à mettre en place les conditions nécessaires à la réussite de vos projets.

Pour adhérer :

- adressez-nous une copie de ce bulletin d'adhésion complété
- remettez l'original (qui tient lieu de justificatif) à votre service comptable pour règlement.

Nom de l'organisme :

Adresse :

.....

Tél. : **Fax :**

Courriel :

Site web :

Souhaite adhérer* au CAUE du Nord pour l'année et verse la cotisation de : €

Représentant désigné :

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel :

Date : **Signature :**

Règlement par : Chèque à l'ordre de : «CAUE du Nord»

Virement à l'ordre de :
«Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement»

Code Banque	Code guichet	N° de Compte	Code RIB	Domiciliation
16706	05092	53923307342	47	CAF COL INSTITUT(00639)

IBAN : FR76 1670 6050 9253 9233 0734 247

BIC : AGRIFRPP867

(Merci de préciser le nom de votre structure sur votre ordre de virement)

*L'adhésion donne droit à des missions de conseil ou d'accompagnement dans la limite de 5 jours gratuits par an; au delà, ces missions pourront faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

Barème des adhésions

Intercommunalités

Communautés urbaines 3 500 €
Communautés d'agglomérations 2 500 €
Communautés de communes 1 500 €

Communes

- de 1 000 habitants 125 €
de 1 000 à 2 000 habitants 250 €
de 2 000 à 5 000 habitants 500 €
de 5 000 à 10 000 habitants 750 €
de 10 000 à 20 000 habitants 1 000 €
de 20 000 à 35 000 habitants 1 250 €
de 35 000 à 50 000 habitants 1 500 €
de 50 000 à 100 000 habitants 1 750 €
de + de 100 000 habitants 2 000 €

Associations 100 €

Représentations professionnelles (architectes, urbanistes, paysagistes, notaires, fédérations et syndicats) 1 000 €

Milieux professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études, sociétés industrielles et commerciales, établissements publics hors EPCI)

- de 10 salariés 200 €
de 10 à 25 salariés 500 €
+ de 25 salariés 1 000 €
Grandes entreprises et groupes ... 2 000 €

Chambres consulaires 3 000 €

Etablissement d'enseignement

Universités et grandes écoles 500 €
Lycées 250 €
Collèges 125 €
Ecoles 75 €

Membre honoraire

(sur proposition du Conseil d'Administration auprès de l'Assemblée générale).

Sont dispensés de cotisation les institutions (services de l'Etat, Région, Département) ainsi que les partenaires d'ingénierie publique (PNR, agences d'urbanisme, SIVU, SIVOM, syndicats mixtes) dont au moins un des membres est adhérent au CAUE et les partenaires opérationnels engagés avec le CAUE dans un projet européen.